

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Extrait du procès-verbal de la séance publique ordinaire du conseil de la MRC Le Haut-Saint-François tenue le mercredi 17 juin 2026 à 19 heures et à laquelle sont présents les maires suivants :

Nathalie Bresse, Ascot Corner	Johanne Delage, La Patrie
Denis Savage, Bury	Caroline Poirier, Lingwick
Denis Dion, Chartierville	Anne Marie Yeates-Dubeau, Newport
Daphné Raymond, Cookshire-Eaton	André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
Chantal Fortier, Dudswell	Sylvie Dubé, Scotstown
Guillaume Landry, East Angus	Eugène Gagné, Weedon
Bertrand Prévost, Hampden	Pierre Reid, Westbury

Tous formant quorum sous la présidence du préfet Robert G. Roy.

Ainsi que : Rémi Vachon, directeur général et greffier-trésorier  
Diane Lafrance, adjointe à la direction et au greffe

Ascot Corner – Conformité au schéma d'aménagement et de développement de la résolution numéro 2026-06-146

**RÉSOLUTION N° 2026-06-126**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A- 19.1) la résolution suivante :

- Résolution numéro 2026-06-146 intitulé « Adoption de la demande de PPCMOI 2026-02-0001 de gestion Jass Inc. relativement à la construction d'habitations multifamiliales sur le lot 6 612 170 »;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité a transmis cette résolution le 4 juin 2026 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-François (MRC);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de cette résolution dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 2 octobre 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a démontré, étude à l'appui, que le projet autorisé par la résolution numéro 2026-06-146 n'aura pas d'impact sur la fluidité et la sécurité de la route 112;


Sur la proposition de Sylvie Dubé, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

La résolution numéro 2026-06-146 intitulé « Adoption de la demande de PPCMOI 2026-02-0001 de gestion Jass Inc. relativement à la construction d'habitations multifamiliales sur le lot 6 612 170 » **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R26-20**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Copie certifiée conforme  
Sous réserve d'approbation  
Ce 18 juin 2026

  
Rémi Vachon  
Directeur général et greffier-trésorier

  
Robert G. Roy  
Préfet